



**United Nations
Environment
Programme**



Distr.
Limited

UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/24/Mexique
27 February 2001

ORIGINAL: ENGLISH

EXECUTIVE COMMITTEE OF
THE MULTILATERAL FUND FOR THE
IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL
Thirty-third Meeting
Montreal, 28-30 March 2001

PROPOSITION DE PROJET : MEXIQUE

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Mousses

- Élimination en phase finale des SAO dans le secteur des mousses

PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET MEXIQUE

SECTEUR : Mousses	Consommation sectorielle de SAO (1999) :	435 tonnes PAO
Seuil de coût-efficacité du secteur :	Pellicule externe incorporée	16,86 \$US/kg
	Rigide	7,83 \$US/kg

Titres du projet :

- a) Élimination en phase finale des SAO dans le secteur des mousses

Données relatives au projet	Sous-secteurs multiples
	Secteur des mousses (phase finale)
Consommation totale de l'entreprise (tonnes PAO)	592,3
Incidences totales du projet (tonnes PAO)	543,4
Durée totale du projet (mois)	60
Total des coûts différentiels d'investissement	3 033 500
Total des coûts de gestion du projet	260 000
Total des coûts pour les imprévus	329 350
Coût total du projet	3 622 850
Participation locale au capital (%)	100 %
Pourcentage des exportations (%)	0 %
Plan de décaissement des coûts du projet (n ^{bre} de tranches)	5
Montant demandé pour la première tranche	833 150
Agence nationale de coordination	Institut national de l'écologie
Agence d'exécution	PNUD

<i>Recommandations du Secrétariat</i>	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral	

DESCRIPTION DU PROJET

Renseignements sur le secteur

- Derniers chiffres sur la consommation totale de SAO (1999)	5 008,2 tonnes PAO
- Consommation de référence de substances du groupe I de l'annexe A (CFC)	4 624,9 tonnes PAO
- Consommation de substances du groupe I de l'annexe A en 1999	2 837,9 tonnes PAO
- Consommation de référence de CFC dans le secteur des mousses	1 016,7 tonnes PAO
- Consommation de CFC dans le secteur des mousses en 1999	435 tonnes PAO
- Montants approuvés pour les projets d'investissement dans le secteur des mousses à la fin de 2000	8 670 465 \$US
- Quantité de CFC à être éliminée dans le cadre de projets d'investissement dans le secteur des mousses à la fin de 2000	1 464,8 tonnes PAO
- Quantité de CFC éliminée dans le cadre de projets d'investissement dans le secteur des mousses à la fin de 2000	862,2 tonnes PAO

Autres renseignements généraux pertinents sur le secteur

1. La consommation de 435 tonnes PAO de SAO rapportée pour le secteur des mousses du Mexique pour l'année 1999 représente quarante-trois pour cent de moins que le niveau de consommation de référence pour le secteur. La consommation restante sera éliminée par des projets approuvés qui n'ont pas encore été achevés. Cependant, l'enquête sur le secteur des mousses menée par le PNUD au mois de décembre 2000 aurait recensé d'autres consommateurs, surtout des PME oeuvrant dans ce secteur, qui auraient consommé 592,3 tonnes PAO de CFC-11 en 1999, une consommation qui s'ajoute aux chiffres existants. Ces consommateurs sont desservis par six centres de distribution indigènes qui ont déjà reçu de l'assistance pour la reconversion de leurs installations à une technologie de remplacement des CFC. Ainsi, tous les centres de distribution ont reçu l'assistance nécessaire pour fournir des formules de remplacement aux derniers utilisateurs de formules à base de SAO. Les études indépendantes entreprises par le gouvernement et l'agence d'exécution ont donné lieu à la collecte de deux séries de données différentes. Il est donc difficile de déterminer avec certitude la consommation restante dans le secteur à partir des données existantes.

Élimination dans le secteur des mousses (phase finale)

Renseignements généraux

2. Le projet a été proposé à la trente-deuxième réunion du Comité exécutif en réponse à la décision 30/52 du Comité exécutif qui chargeait l'agence d'exécution de trouver un moyen d'aider le Mexique à aller de l'avant tout en respectant les règles du Fonds multilatéral et la situation unique qui prévaut au Mexique. Cette décision a été prise en conséquence à certaines mesures politiques adoptées par le Mexique qui ont entraîné une flambée des prix du CFC-11 au-

delà des prix du HCFC-141b, une substance de remplacement d'usage courant. À cause de ces circonstances, le projet proposé par le PNUD à la trentième réunion du Comité exécutif ayant pour objet d'éliminer la consommation restante de CFC qui avait été préparé selon la méthode traditionnelle, ne respectait plus les règles du Fonds multilatéral

3. Le PNUD, en collaboration avec le gouvernement du Mexique, a mené une enquête qui a servi de fondement à la préparation d'un plan d'élimination en phase finale pour le secteur conformément à la décision 25/15 sur les projets parapluie en phase finale. Ce document de projet a ensuite été remis à la trente-deuxième réunion du Comité exécutif aux fins d'examen. Il a été examiné par le Secrétariat et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/30/Mexique. Des copies de ce document seront distribuées sur demande. Cependant, compte tenu des questions soulevées, surtout en ce qui a trait à la fiabilité des données sur la consommation de SAO dans les entreprises restantes admissibles à un appui financier, le PNUD a demandé que le projet soit reporté afin que des mesures additionnelles soient prises pour confirmer les données de consommation.

4. Le PNUD a ensuite procédé à la vérification de 42 des 242 entreprises initiales. Le PNUD a modifié la proposition de projet à partir des résultats de sa vérification et l'a présentée à la trente-troisième réunion du Comité exécutif aux fins d'examen. Le Secrétariat a examiné la proposition révisée et informé le PNUD de certaines questions découlant des résultats de la vérification et du document de projet modifié. Ces questions sont résumées dans les observations du Secrétariat ci-dessous.

5. Les résultats principaux du plan d'élimination modifié sont les suivants:

- Le coût total du projet à être mis en oeuvre sur une période de cinq ans, soit de 2000 à 2004, est de 3 622 850 \$US pour l'élimination de 543,4 tonnes de CFC-11, au lieu de 3 951 750 \$US pour éliminer 890 tonnes. Le montant total sera demandé en cinq tranches afin d'éliminer les CFC à l'intérieur des quatre années prévues. Les montants demandés et le plan d'élimination sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Année					Total
	2000	2001	2002	2003	2004	
Coût du projet (\$US)	666 500	805 000	782 000	780 000	--	3 033 500
Coûts de gestion du projet (\$US)	100 00	50 000	50 000	50 000	10 000	260 000
Imprévus (10 % (\$US))	76 650	85 500	83 200	83 000	1 000	329 350
Coût total du projet (\$US)	843 150	940 500	915 200	913 000	11 000	3 622 850
Élimination PAO par année (tonnes)		108,5	185,0	180,4	69,5	543,4
PAO restant dans le secteur (tonnes)	543,4	434,9	249,9	69,5	0	0

- Les centres de distribution mexicains ont utilisé du HCFC-141b dans certaines formules acheminées à leurs clients. Les centres de distribution, y compris ceux qui ont mené à terme des projets financés par le Fonds multilatéral afin de fournir des

formules sans CFC, fournissent également des formules à base de CFC aux entreprises qui n'ont pas reçu d'appui financier du Fonds multilatéral.

- On prétend qu'un des centres de distribution aurait fourni des formules contenant 70 % de HCFC-141b mélangé avec 30 % de CFC-11 à des entreprises qui n'ont pas encore reçu d'appui financier du Fonds multilatéral, et qu'un appui financier s'avère nécessaire pour que ces entreprises (23 sur 42 entreprises vérifiées) puissent reconvertir l'ensemble de leurs installations à une technologie entièrement à base de HCFC-141b.
- 220 entreprises recensées sont admissibles à un appui financier (consomment du CFC-11 ou du HCFC-141b mélangé avec du CFC-11) au lieu des 242 prévues à l'origine.
- La consommation totale de 592,3 tonnes calculée pour le secteur des mousses dépasse les 435 tonnes rapportées pour le Mexique en 1999, mais le PNUD a déclaré que cette quantité est plus facile à justifier.

6. Le coût du projet a été calculé en :

- a) divisant les entreprises en quatre catégories qui regroupent 171 entreprises de mousse à vaporiser avec 34 entreprises du secteur de l'automobile et de fabrication d'isolant à tuyaux;
- b) avançant quelques hypothèses afin d'établir le rapport entre les entreprises qui recevraient un financement rétroactif et celles qui recevront un appui pour le remplacement de l'équipement;
- c) calculant le « coût unitaire standard » pour chaque catégorie d'entreprise à partir de a) et b) ci-dessus;
- d) calculant le coût total pour chacun des groupes à partir du nombre d'entreprises dans le groupe;
- e) respectant la décision 25/50 en vertu de laquelle les coûts et économies différentiels d'exploitation n'entrent pas en ligne de compte dans ces calculs.

Le tableau ci-dessous présente les coûts standards calculés.

Catégorie	Coût unitaire standard par entreprise (\$US)
Mousse à vaporiser, automobile, isolant à tuyaux	11 500
Panneaux et mousses rigides diverses	19 500
Semelles de chaussures	37 000
Mousse à pellicule externe incorporée	12 000

7. En vertu du plan révisé, le PNUD demande le versement de la première tranche de 843 150 \$US.

Incidences du projet

8. Une fois achevé, le projet aura éliminé la consommation restante de SAO dans le secteur des mousses du Mexique.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

1. Le Secrétariat a pris connaissance du document révisé et des questionnaires remplis lors de la vérification joints au document de projet, et a fait les observations suivantes:

- a) L'information recueillie lors de la vérification de l'échantillon d'entreprises n'appuie pas le concept initial de calcul des coûts du plan d'élimination dont le PNUD et le Secrétariat ont discuté avant la trente-deuxième réunion. Le Fonds multilatéral n'a donc aucun intérêt à maintenir ce concept.
- b) En ce qui concerne le CFC-11 et le HCFC-141b qui auraient été prémélangés par le centre de distribution aux fins de distribution à certaines entreprises, les experts de l'industrie consultés par le Secrétariat ont affirmé que bien que ce mélange soit réalisable, il n'existe aucune différence technique entre une formule contenant 70 % de HCFC-141b et 30 % de CFC-11 et une formule composée à 100 % de HCFC-141b. Cette pratique est rarement utilisée dans l'industrie et il n'existe aucune raison technique justifiant ce mélange, à moins que ce ne soit pour des motifs purement économiques ou pour des raisons de production, car le HCFC-141b peut remplacer le CFC-11 à pied-levé dans son application la plus courante, c'est-à-dire la fabrication de mousse à vaporiser au moyen de l'équipement que possèdent la plupart des entreprises, c'est-à-dire le distributeur Gusmer FF-1600. Le PNUD précise que cette approche a surtout été utilisée par le centre de distribution Eiffel à cause de fluctuations importantes des prix et des conditions d'approvisionnement pour les deux substances au Mexique.

- c) Les résultats de la vérification avaient pour but de fournir un échantillon du secteur, mais il semble que ce ne soit pas le cas. L'analyse de l'information contenue dans les questionnaires faite par le Secrétariat révèle que le montant de 3 632 850 \$US est sans doute supérieur aux coûts recevables en vertu des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, comme expliqué ci-dessous :
- i) L'expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs approuvés révèle que les entreprises de fabrication de mousse à vaporiser du Mexique utilisent surtout des distributeurs Gusmer, lesquels n'exigent que de légères adaptations qui peuvent être réalisées à prix abordable. La vérification l'a confirmé en indiquant que toutes les entreprises de mousse à vaporiser de l'échantillon utilisent des distributeurs Gusmer pour la mousse à vaporiser, et que 41 des 66 distributeurs utilisés par les 42 entreprises pour toutes leurs activités étaient de marque Gusmer.
 - ii) 22 des 66 distributeurs, dont 9 des 13 distributeurs basse pression, ont été achetés après le 25 juillet 1996, surtout de 1996 à 1999. Le coût du remplacement de ces distributeurs est irrecevable.
 - iii) 25 des 66 distributeurs, y compris 3 des 4 distributeurs basse pression dont le remplacement est recevable, avaient de 15 à 28 ans. Les règles actuelles stipulent que ces distributeurs seraient admissibles à un rabais en raison de leur âge avancé.
 - iv) Au moins quatre des 42 entreprises vérifiées semblent avoir été fondées après le 25 juillet 1995.

2. En raison des observations faites au paragraphe 2 ci-dessus et de l'extrapolation possible des résultats de la vérification, il est permis de conclure que la méthodologie utilisée pour établir le coût du projet proposé dans le plan d'élimination, laquelle est fondée sur les catégories définies et les coûts standards établis selon le rapport entre le remplacement et l'adaptation de l'équipement et/ou le coût du nouvel équipement, est erronée et pourrait entraîner le financement de coûts irrecevables. De plus, la mise en œuvre du projet fondée uniquement sur une telle catégorisation pourrait éventuellement nuire à une élimination expéditive, surtout dans le secteur de la mousse à vaporiser qui n'exige pas d'apport de l'extérieur pour les dépenses en capital et le transfert technologique.

3. De plus, la période de quatre ans prévue pour l'élimination des CFC dans la mousse à vaporiser pourrait nuire à la capacité des entreprises à réaliser l'élimination à une date antérieure car le problème ne se situe pas au niveau de la capacité à obtenir des formules à base de HCFC-141b sur le marché, mais plutôt de l'hésitation évidente des centres de distribution à fournir des formules à base de HCFC-141b à certaines catégories de producteurs de mousse, dont les fabricants de mousse à vaporiser, qu'ils considèrent incapables d'utiliser les formules, ce qui explique pourquoi ils ont demandé l'assistance du Fonds multilatéral.

4. En général, les centres de distribution sont tenus de fournir à leurs clients des instructions sur l'utilisation de leurs formules. Les entreprises de fabrication de mousse à vaporiser, qui peuvent utiliser le HCFC-141b presque tel quel et dont la grande majorité utilisent des distributeurs Gusmer qui n'exigeraient que des adaptations mineures à prix abordable pour utiliser le HCFC-141b, devraient être encouragées à procéder à l'élimination si elles en sont capables, si elles le veulent ou si elles sont prêtes à le faire. Le cas échéant, les coûts différentiels d'exploitation de ces entreprises fondés sur l'adaptation convenue et les coûts de remplacement pour l'application visée pourraient être payés rétroactivement, sur présentation de résultats exacts et vérifiés. Ceci pourrait se produire pendant la mise en œuvre des prochaines tranches.

5. La vérification a révélé que de telles vérifications sont réalisables et constituent un moyen plus réaliste de cerner les coûts recevables. Comme toutes les entreprises sont réunies autour de six centres de distribution (déjà financés par le Fonds multilatéral), il pourrait être possible d'effectuer d'autres vérifications dans les 178 entreprises restantes sans trop de difficulté ou de retard, à condition que les sommes nécessaires soient disponibles.

6. L'estimation du niveau de financement pour les secteurs de la fabrication de semelles de chaussures et de mousse à pellicule externe incorporée semble fiable, si on se fie aux expériences passées, et le gouvernement pourrait, s'il le désire, entreprendre la mise en œuvre de l'élimination dans ces sous-secteurs.

7. Compte tenu de la diminution possible des coûts différentiels du projet, le montant total proposé de 260 000 \$US pour la gestion du projet (286 000 \$US, si on comprend les imprévus) devra lui aussi être révisé lors de la préparation du plan définitif.

8. Le PNUD demande le décaissement de la première tranche de 843 150 \$US, laquelle comprend 100 000 \$US (plus 10 % pour les imprévus, ce qui représente un total de 110 000 \$US) pour la gestion du projet. Le Comité exécutif pourrait souhaiter avancer ce montant (sauf les 10 % (10 000 \$US) pour les imprévus imputés sur les coûts de gestion) à condition que le PNUD :

- a) mette au point et mette en œuvre une étape initiale de l'élimination des SAO dans les entreprises recensées lors de la vérification;
- b) effectue la vérification ou d'autres vérifications des entreprises restantes;
- c) après la vérification :
 - i) présente à la trente-sixième réunion du Comité exécutif, en 2002, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche;
 - ii) soumette le plan définitif d'élimination des SAO utilisées dans les entreprises restantes, tout en gardant à l'esprit le besoin d'assurer l'élimination d'une façon plus expéditive. Le PNUD peut remettre ce plan avant la trente-sixième réunion du Comité exécutif.

Ces mesures permettront au Comité exécutif d'avoir en main un plan qui établirait avec une précision raisonnable le niveau d'assistance du Fonds multilatéral sans retarder la volonté du gouvernement du Mexique d'éliminer la consommation restante de CFC dans le secteur des mousses.

9. Par conséquent, le projet est soumis à un examen individuel en vertu des paragraphes b) et d) de la décision 30/52, et en raison des observations du Secrétariat aux paragraphes 1 à 8 ci-dessus.

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec appréciation du plan d'élimination dans le secteur des mousses du Mexique;
- b) Approuver le montant de 833 150 \$US comprenant 100 000 \$US pour la gestion du projet, sous réserve que le PNUD et le gouvernement du Mexique :
 - i) mettent en œuvre une phase initiale du plan pour les entreprises qui seraient identifiées au moyen de la vérification de leurs conditions de référence. Au cours de cette mise en œuvre, le PNUD et le gouvernement devraient, tout en faisant preuve d'une certaine souplesse, prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le financement des entreprises choisies est conforme aux politiques et aux lignes directrices du Fonds multilatéral;
 - ii) préparent des vérifications finales pour les entreprises restantes et, à partir des résultats de ces vérifications, préparent la phase finale du plan, comprenant les coûts différentiels, en tenant compte des observations des paragraphes 1 à 8 de la section des Observations du Secrétariat, aux fins de présentation à la trente-sixième réunion du Comité exécutif, au plus tard.
- c) Demander au PNUD de présenter un compte rendu complet sur l'utilisation des 833 150 \$US approuvés par la présente réunion dans le plan final à préparer et d'inclure un rapport sur l'état de la mise en œuvre de cette phase initiale dans son plan final.
- d) Demander au PNUD de communiquer au Secrétariat les résultats des vérifications à être effectuées et tout autre renseignement pertinent utilisé pour déterminer les coûts recevables du plan.
